**PROJET DE MARCHÉ N° B25-00871-ES**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019 représenté par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par Madame/ Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

***(à compléter par le soumissionnaire)***

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

[Article 1 - OBJET 3](#_Toc189469182)

[Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc189469183)

[Article 3 - CORRESPONDANTS 3](#_Toc189469184)

[Article 4 - ETENDUE DES TRAVAUX 4](#_Toc189469185)

[Article 5 - CONDITIONS D'EXECUTION 4](#_Toc189469186)

[Article 6 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 5](#_Toc189469187)

[Article 7 - REUNIONS 6](#_Toc189469188)

[Article 8 - MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES 6](#_Toc189469189)

[Article 9 - RECEPTION DES TRAVAUX 6](#_Toc189469190)

[Article 10 - GARANTIES 7](#_Toc189469191)

[Article 11 - ASSURANCES 7](#_Toc189469192)

[Article 12 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 7](#_Toc189469193)

[Article 13 - DELAI OU PLANNING GENERAL DE REALISATION 7](#_Toc189469194)

[Article 14 - ARRETS DE CHANTIER 9](#_Toc189469195)

[Article 15 - MONTANT 10](#_Toc189469196)

[Article 16 - TRAITEMENT DES MODIFICATIONS 10](#_Toc189469197)

[Article 17 - PENALITES 11](#_Toc189469198)

[Article 18 - CONDITIONS DE FACTURATION 12](#_Toc189469199)

[Article 19 - FACTURES - REGLEMENTS 12](#_Toc189469200)

[Article 20 - REGIME FISCAL 13](#_Toc189469201)

[Article 21 - JURIDICTION COMPETENTE 13](#_Toc189469202)

[Article 22 - CONCLUSION DU MARCHE 13](#_Toc189469203)

# 

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation des travaux d’aménagement et d’extension d’un local de stockage – LOT ETANCHEITE ET SECURISATION – sur le site du CEA/Grenoble.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

* 1. Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :
* Les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* Le dossier de consultation référencé « **B25-00871-ES** DCE » avec, faisant partie intégrante, les prescriptions administratives et techniques du marché et leurs annexes ;
* Les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur;
* Les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* Le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) ;
* Les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* A titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Du\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

* 1. Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :
* Annexe n°1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant » ;
* Annexe n°2 « Modèle de fiche de modification » ;

# CORRESPONDANTS

* 1. **Correspondant technique et maitrise d’œuvre du CEA**
* M. Fabien ALLOIRD – 04.38.78.27.32 – 07.85.96.13.91

E-mail : [fabien.alloird@cea.fr](mailto:fabien.alloird@cea.fr)

* M. Salah-Eddine ABIBES – 04.38.78.39.32 – 06.31.05.57.58

E-mail : [salah-eddine.abibes@cea.fr](mailto:salah-eddine.abibes@cea.fr)

* 1. **Correspondants commerciaux du CEA**
* M. Enzo SCHEIWE – Acheteur – 04.38.78.36.42

E-mail : [enzo.scheiwe@cea.fr](mailto:enzo.scheiwe@cea.fr)

* M. Steven YHUEL – Chef de bureau – 06.30.70.52.18

E-mail : [steven.yhuel@cea.fr](mailto:steven.yhuel@cea.fr)

* 1. **Comptabilité fournisseur**

*Comptabilité fournisseur :*

Tél : 01 69 08 47 50

*Email :* [S3C\_GRE@cea.fr](mailto:S3C_GRE@cea.fr)

RELANCES@cea.fr

* 1. **Correspondant du Titulaire**
* M.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ - Tél. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***(à compléter par le soumissionnaire)***

Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

- d’encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu’il doit accomplir ;

- de faire respecter les consignes de sécurité ;

- d’assurer les relations avec le CEA.

# ETENDUE DES TRAVAUX

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des travaux conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des travaux en dehors de ceux définis dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

# CONDITIONS D'EXECUTION

* 1. **Connaissance des lieux**

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Travaux. Il est toujours réputé s'être assuré sur place de l'exactitude des cotes et des indications des plans et descriptifs qui lui sont remis par le CEA ainsi que de la possibilité de les suivre strictement.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du présent marché, le Titulaire reconnait avoir reçu, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire.

Il reconnaît également avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour réaliser les ouvrages, notamment en ce qui concerne leur place et leur rôle.

Par conséquent, le Titulaire ne peut en aucun cas prétendre à un supplément de prix par suite, soit d’insuffisance de description, soit de difficulté d’accès ou d’organisation due aux particularités du chantier.

* 1. **Conformité aux normes**

Les Travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des normes NF, des documents techniques unifiés (DTU) et des Eurocodes en vigueur.

Le matériel fourni doit être conforme aux normes de sécurité électrique (électrisation et échauffement) en vigueur en France. Il présente une sécurité absolue de fonctionnement et de fiabilité, compte tenu de l’utilisation envisagée. Il doit être en tout point conforme aux dispositions réglementaires prises en application du Code du Travail. Tout élément du matériel est accompagné de sa documentation technique complète en langue française et en particulier des prescriptions et consignes d'installation, de mise en service et d’utilisation. Sont également joints, les certificats de conformité d'épreuves et toutes attestations spécifiques ou réglementaires relatifs au matériel fourni ou élément du matériel fourni.

* 1. **Installations provisoires de chantier sur le site du CEA**

Si le Titulaire prévoit, dans le cadre du présent marché, de mettre en place des installations provisoires de chantier sur le site du CEA (ex : bâtiment modulaire…), il doit préalablement signer une convention avec le CEA définissant les modalités et conditions de ces aménagements.

Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention.

Il est précisé que ces installations provisoires de chantier sont la propriété du Titulaire et doivent être installées et enlevées par ce dernier au terme du présent marché. Les frais d’installation et d’enlèvement de ces installations provisoires sont à la charge du Titulaire.

* 1. **Accès au Centre**

Les conditions d’accès au Centre sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l’article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés).

Pour l’année 2025, les jours de fermeture sont les 2, 9 et 30 mai, le 10 novembre, les 24, 26, 29, 30 et 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

* 1. **Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s’engage à remettre :

* + lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification , jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
  + les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

* 1. **Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés**

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

* + une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
  + une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.
  1. **Sous-traitance**

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l’intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des travaux prévus dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d’acceptation de sous-traitant.

Le Titulaire ne peut présenter à l’acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l’article 7 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l’imprimé de demande d’acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre, complet, au correspondant commercial du CEA, Service Achats, au plus tard 21 jours avant le démarrage des Travaux concernés.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

* 1. **Restaurant d'entreprise**

Le personnel du Titulaire peut bénéficier des restaurants des salariés du CEA Grenoble, sous réserve de la signature par le Titulaire d'une convention de restauration. Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention. Le tarif est celui appliqué au personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

* 1. **Confidentialité**

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

* 1. **Zone à Faibles Emissions**

Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, le Titulaire, son personnel et ses sous-traitants éventuels doivent se conformer à la réglementation au vigueur.

# REUNIONS

Pour suivre l'exécution du marché, les parties tiennent des réunions dont la date de tenue est déterminée d'un commun accord. Sauf modification concertée, la périodicité est au minimum hebdomadaire. Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

* Etat d’avancement des études et des travaux
* Respect des dispositions du cahier des charges
* Examen des problèmes rencontrés
* Suivi budgétaire
* Suivi du dossier Qualité

Chaque réunion fera l’objet d’un compte rendu établi par le Maitre d’œuvre ou le CEA ou le Titulaire. Ce compte rendu est soumis dans un délai de 5 jours suivant la date de réunion, à l’accord préalable du CEA avant diffusion.

Dans certains cas, un relevé de décision est établi à l’issue de la réunion et visé par les deux parties pour une mise en application immédiate.

# MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES

L'installation et le montage des fournitures dans les locaux du CEA sont à la charge pleine et entière du Titulaire et doivent s'effectuer conformément aux dispositions de l’article 32 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# RECEPTION DES TRAVAUX

La réception est prévue à la fin des Travaux et fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les parties.

La date de signature du procès-verbal de réception est le point de départ de l'ensemble des garanties.

Il est fait application du Chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

* 1. **Opérations Préalables à la Réception (OPR)**

Le Titulaire avise, à la fois, le CEA et le Maître d'œuvre, de la date prévisible de réception, 2 semaines avant cette date par lettre recommandée avec accusé de réception, et propose le planning des opérations préalables à la réception.

Le CEA dispose de 5 jours à compter de la proposition du Titulaire pour faire connaitre son acceptation ou refus du planning proposé.

Le Maître d'œuvre procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par lui et par le Titulaire. En cas d'absence du Titulaire à ces opérations, il en est fait mention au procès-verbal qui lui est notifié.

Le Maître d'œuvre fait connaître au Titulaire s'il a ou non proposé au CEA une visite de réception des ouvrages et, dans l'affirmative, la date qu'il a proposée de retenir.

L’absence de remise d’un DOE provisoire peut constituer un motif de refus de réception.

* 1. **Réception**

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception et des propositions du Maître d'œuvre, le CEA prononce la décision concernant la réception qui peut être : réception avec ou sans réserve, ou refus de réception.

La décision ainsi prise est notifiée au Titulaire dans les 10 jours suivant la date de visite de réception de l’Ouvrage.

La date de réception de l’Ouvrage mentionnée au PV de réception est le point de départ de l'ensemble des garanties.

* 1. **Mise à disposition partielle**

Certains ouvrages ou parties d’ouvrages pourront faire l’objet d’une mise à disposition partielle, avant l’achèvement de l’ensemble des Travaux, dans les conditions précisées à l’article 34.1 des CGA.

# GARANTIES

Les garanties prévues au titre du présent marché sont les garanties légales et les garanties prévues au chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Il est rappelé à ce titre que le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception, de deux ans pour la garantie de bon fonctionnement et de 10 ans pour la garantie résultant des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Pendant ces délais de garantie, tous les frais de fourniture, de main d'œuvre et de déplacement du personnel sont à la charge du Titulaire.

# ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d’assurance, qui s’appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

# CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la démarche « développement durable », le CEA Grenoble œuvre à l’amélioration de ses performances environnementales et souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs.

Le soumissionnaire présentera sa stratégie d’entreprise en matière de développement durable et ses propositions d’amélioration spécifiques aux travaux objet du marché.

D’autre part, dans le cadre de la démarche « Plan Déplacement Entreprise », le CEA Grenoble prend des engagements sur la réduction de son empreinte environnementale. Le soumissionnaire doit accompagner le CEA Grenoble et s’engage, dans la mesure du possible, à utiliser des véhicules « propres » pour les besoins spécifiques dans le présent marché.

# DELAI OU PLANNING GENERAL DE REALISATION

* 1. Le Titulaire s'engage à réaliser les Travaux objet du présent marché, conformément au planning général de l’opération.
  2. **Prolongations des délais d’exécution**

15.2.1 Prolongations particulières

Les retards ou interruptions qui peuvent intervenir en cours d’exécution des Travaux et pour lesquels le Titulaire n’est pas responsable, font l’objet d’ajustements correctifs au planning d’exécution, d’un commun accord entre les parties.

Il peut s’agir, principalement :

* des délais inhérents au processus réglementaire (délais d’instruction par les autorités compétentes),
* de cas de force majeure, au sens des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, notamment, le code civil.
* d’intempéries, au sens des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, notamment, le code du travail, au-delà de 15 jours consécutifs ou non que le Titulaire est présumé avoir anticipé dans son planning.

Les journées d’intempéries doivent faire l’objet d’une information au CEA le jour même de l’intempérie pour constater l’interruption effective sur le chantier du travail impacté et être dûment justifiées par la production soit de la déclaration correspondante aux Caisses de Congés Payés, soit du relevé de la station météorologique la plus proche établissant que l’on se situe dans un des cas d’intempéries définis ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CAUSES | LOTS/TRAVAUX | CRITERE |
| GEL  (température  mesurée à 8H00) | Terrassements/ VRD | ≤ -1°C |
| Gros Œuvre | ≤ -3°C |
| Charpente | ≤ -3°C |
| Dallage | ≤ -3°C |
| Couverture/étanchéité | ≤ -1°C |
| Vêtures métalliques /menuiseries extérieures | ≤ -1°C |
| BARRIERE DE DEGEL | Tous corps d'états | Sur justification d'une  impossibilité d'assurer des livraisons programmées |
| PRECIPITATIONS  (hauteur précipitations) | Terrassements/ VRD | ≥ 10 mm |
| Gros Œuvre | ≥ 15 mm |
| Couverture/étanchéité | ≥ 10 mm |
| Charpente/vêtures métalliques/  menuiseries extérieures | ≥ 15 mm |
| RAFALES DE VENT  (vitesse de pointe) | Gros Œuvre | ≥ 72 km/h |
| Couverture/étanchéité | ≥ 72 km/h |
| Vêtures métalliques/ menuiseries extérieures | ≥ 72 km/h |
| Charpente | ≥ 72 km/h |
| NEIGE | Gros Œuvre | chute journalière  ≥ 10 mm,  restant au sol |
| Couverture |
| Vêtures métalliques/ menuiseries extérieures |
| Charpente |
| Terrassements/ VRD |

Le Titulaire ne peut pas invoquer les cas d’intempéries indiqués ci-dessus pour solliciter un ajustement du planning s’ils s’appliquent suite à des retards ou suspensions des travaux en cours d’exécution de son fait.

15.2.2 Prolongations du fait du CEA

Les retards ou suspensions qui peuvent survenir en cours d’exécution des Travaux du fait du CEA et pour lesquels la responsabilité du Titulaire ne peut pas être engagée font également l’objet d’ajustements correctifs au planning d’exécution.

15.2.3 Prolongations du fait du Titulaire

Les retards ou suspensions qui peuvent survenir en cours d’exécution des Travaux du fait du Titulaire ne peuvent en aucun cas être invoqués par lui pour solliciter un quelconque ajustement du planning d’exécution. Le non-respect des délais de ce planning entraîne l’application de pénalités de retard prévues à l’Article 18 - ci-après.

Ces dispositions ne s’appliquent pas aux modifications du fait du Titulaire acceptées par le CEA.

# ARRETS DE CHANTIER

Le CEA s'engage à informer le Titulaire dans les meilleurs délais de tous les arrêts de chantier susceptibles d'affecter les Travaux exécutés par le Titulaire.

Le présent article « arrêts de chantier » s’applique, seulement et seulement si, le Titulaire ne peut pas utiliser les ressources humaines en arrêt au titre d’un évènement nécessitant l’arrêt des travaux, sur une autre partie du chantier non arrêtée à ce titre. Il ne s’agit en aucun cas d’un arrêt de chantier sur une zone mais d’un arrêt de tout le chantier, objet du présent marché.

* 1. **Arrêts de chantier programmés**

Un arrêt de chantier programmé est un arrêt de chantier pour lequel l’information a été transmise au Titulaire avec au moins un délai de préavis de cinq (5) jours calendaires.

Les jours de fermeture du Centre sont considérés comme des arrêts de chantier programmés.

Les arrêts de chantiers programmés ne donnent pas lieu à rémunération du Titulaire et n’ouvrent droit à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire.

* 1. **Arrêts de chantier inopinés**

En cas d'arrêt de chantier inopiné du fait du CEA, une indemnisation est due au Titulaire au-delà d’une franchise d’une journée d’arrêt et ne peut pas excéder trois jours de chantier à compter de la date de notification de l'arrêt.

Le montant de l’indemnisation est fixé à un pour mille du montant hors taxes du marché par jour ouvré d’arrêt.

Le règlement des sommes éventuellement dues par le CEA au titre des arrêts de chantier inopinés intervient après la réception de l’Ouvrage et mise en place de l’avenant correspondant.

Les arrêts de chantier inopinés du fait d’évènements tels que ceux visés à l’article 0 ne donnent pas lieu à indemnisation mais peuvent faire l’objet d’ajustements correctifs au planning d’exécution dans les conditions énoncées audit article.

* 1. **Reprise du travail**

Quel que soit le type d'arrêt de chantier, le Titulaire s'engage à reprendre l'exécution de la prestation interrompue au plus tard 48 heures après l'avertissement par le CEA, (notification par email du CEA / MOE / OPC), de la fin de l'indisponibilité.

* 1. **Délai contractuel**

Les arrêts de chantier inopinés du fait du CEA donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal et entraînent la prolongation du délai contractuel pour les durées correspondantes.

# MONTANT

Le montant ferme et forfaitaire de l’ensemble des travaux est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Euros hors taxes** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Euros hors taxes).

***(à compléter par le soumissionnaire)***

Ce prix comprend toutes les sujétions afférentes aux dits travaux.

# TRAITEMENT DES MODIFICATIONS

Au sens du présent marché, une modification correspond à un changement ou à une évolution des dispositions d’un ou plusieurs des documents précités à l’Article 2 -.

Toute modification, émanant d’une initiative du CEA ou d’une proposition du Titulaire, ne peut revêtir un caractère exécutoire qu’après accord préalable et écrit du CEA.

Si des prestations n’entrant pas dans le cadre des documents précités étaient réalisées sans l’accord préalable et écrit du CEA, non seulement le Titulaire n’en obtiendrait aucune rémunération, mais il devrait prendre à sa charge, si le CEA le demande, la remise en état initial et les frais en découlant.

S’il s’agit d’une initiative du Titulaire, le CEA décide de l’opportunité de donner suite ou non à la proposition. En cas de décision favorable, il statue, en liaison avec le Titulaire, sur le mode de prise en compte contractuelle de la modification décidée.

L’éventuelle incidence financière de la modification sur les coûts annoncés par le Titulaire doit être examinée entre le CEA et le Titulaire pour validation, étant entendu que les plus-values et/ou moins-values sont calculées, dans la mesure du possible, sur la base des coûts de la décomposition du prix global et forfaitaire jointe à l’offre du Titulaire.

Dans les cas où des plus-values ne pourraient être calculées sur la base des coûts de la décomposition du prix global et forfaitaire jointe à l’offre du Titulaire, les nouveaux prix seront réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date du devis correspondant.

Sur la base des principes précédemment énoncés, le Titulaire doit clairement faire apparaître dans ses devis, pour chaque poste, les conditions économiques associées, de façon à permettre au CEA d’identifier précisément les montants correspondants à des nouveaux prix (établis aux conditions en vigueur à la date d’établissement du devis) et les montants fixés sur la base des coûts de la décomposition du prix global et forfaitaire jointe à l’offre du Titulaire (réputés établis aux conditions en vigueur à la date de notification du présent marché)

Pour toute modification, le Titulaire établit une fiche de modification, conforme au modèle joint en annexe n°3, qui indique, avant tout commencement d'exécution :

* son origine,
* son contenu détaillé,
* l’analyse de son impact sur le projet (corrections de prestations ou fournitures antérieures et modifications de prestations ou fournitures à venir),
* son incidence sur les performances techniques,
* son incidence sur le planning,
* son incidence financière éventuelle détaillée, à la hausse comme à la baisse.

Une copie de cette fiche doit être transmise au correspondant du Service Achats par le Titulaire.

La modification n’a pas de conséquence sur le montant du forfait ni sur le planning contractuel dans les cas suivants :

* la modification n’a pas d’impact sur la réalisation des Travaux incombant au Titulaire,
* la modification résulte d’un oubli, d’une erreur, d’une mauvaise appréciation ou d’une négligence du Titulaire,
* la modification est liée à une remarque de l'organisme de contrôle pour des travaux mal appréciés par le Titulaire (oubli, erreurs, mauvaise appréciation, négligence),

Les incidences financières des modifications prises en compte et dûment acceptées par le CEA, font l’objet d’un avenant au présent marché qui permet les règlements supplémentaires éventuels.

L’avenant regroupe une série de fiches de modification et sera établi à la fin des travaux. Il prend en compte toutes les fiches de modification, qui ont recueilli l’accord sans réserve du CEA et du Titulaire.

# PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

* 1. En cas de non-respect de l'une quelconque des étapes-clés de réalisation fixées au planning général de réalisation précité ou bien lors d’une réunion de chantier, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 150 Euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités intermédiaires sanctionnant le retard par rapport à (aux) date(s)-jalon mentionnée(s) au planning général de réalisation, qui seraient appliquées au Titulaire, peuvent lui être rétrocédées si le délai final de réception des travaux défini à l’Article 15 parvient à être tenu, si le retard n’a pas occasionné de conséquences techniques financières ou de délai sur les autres lots.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de **10**% du montant HT du marché.

* 1. Le Titulaire encourt en outre les pénalités suivantes :
* Non-respect des délais de levée de réserves tels que stipulés sur le Procès-verbal de réception : 150 Euros par jour calendaire de retard ;
* Non-respect des délais de réparation pendant la période de garantie : 500 Euros par jour calendaire de retard ;
* Absence non justifiée aux réunions de chantier organisées par le maître d’œuvre ou le CEA : 150 Euros par absence ;
* Non-respect des délais pour la remise de document tel que demandé dans le CR d'OPC et/ou de MOE : 150 Euros par jour calendaire de retard ;
* Non-respect du plan de collecte, du tri et suivi des déchets : 300 Euros par manquement constaté ;
* Absence de nettoyage des voies CEA : 300 Euros par manquement constaté ;
* Brûlage ou enfouissement de déchets : 300 Euros par manquement constaté ;
* Création d’un risque de pollution des sols, de l’eau ou des réseaux : 1000 Euros par manquement constaté ;
* Non-respect de transmission de la demande de sous-traitance avant commencement des travaux sur le chantier : 250 Euros par manquement constaté ;
* Non-respect des délais pour la remise du DOE définitif : 300 Euros par jour calendaire de retard ;
* Non-respect d’une règle de sécurité entrainant un arrêt de chantier : 300 Euros par jour d’arrêt de chantier ;
* Non-respect d’une règle de sécurité entrainant un arrêt de poste : 150 Euros par jour d’arrêt de poste.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de **10**% du montant HT du marché.

* 1. Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 17.1 et 17.2, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 150 Euros par jour calendaire de retard.
  2. Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans l’hypothèse d’une résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

# CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures sont établies selon l’échéancier suivant :

* 30% du montant TTC du présent marché aux approvisionnements principaux identifiés comme étant la propriété du CEA et éventuellement contrôlés ;
* 60 % du montant TTC du marché sur situations mensuelles acceptées par le CEA et proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début du chantier ;
* 5 % du montant TTC du marché à la remise du dossier des ouvrages exécutés définitifs associé, accepté par le CEA ;
* 5 % du montant TTC du marché à la levée de la dernière réserve mentionnée sur le PV de réception. Ce terme est réglé en même temps que le terme précédent si aucune réserve n’est mentionnée sur le PV de réception.

Avant la fin de chaque mois, le Titulaire du présent marché remet au Maître d’œuvre/au CEA, pour vérification, le projet de décompte mensuel établissant le montant, conformément aux dispositions de l’article 29 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Chaque facture doit reprendre les termes de paiement facturés antérieurement.

# FACTURES - REGLEMENTS

* 1. **Modalités de facturation et règlement**

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* - le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* - le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* - le numéro d’engagement **(n°de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

* 1. **Modalités de facturation du groupement**

**Si le groupement est conjoint :**

Chaque cotraitant présente les factures relatives à sa part du marché.

Il incombe au mandataire de vérifier le décompte établi par chaque cotraitant.

Le CEA règle les sommes dues aux différents cotraitants du groupement selon la répartition jointe à la facture du mandataire dans la limite des sommes dues à chaque cotraitant et après validation des factures par la maîtrise d’œuvre.

**Si le groupement est solidaire :**

Le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures.

Il incombe au mandataire de vérifier le décompte établi par chaque cotraitant.

Les prestations exécutées font l’objet d’un paiement à un compte unique ouvert par le mandataire commun.

# REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

# CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

Le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |